

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 septembre 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l’enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

| <u>Sont présents :</u>                    | <u>Municipalités représentées</u> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur le conseiller Mario Langevin     | Aumond                            |
| Monsieur le conseiller Yvon Blanchard     | Blue Sea                          |
| Monsieur le conseiller Samuel Malette     | Bois-Franc                        |
| Monsieur le conseiller Steve Lefebvre     | Bouchette                         |
| Monsieur le conseiller Robert Berniquez   | Cayamant                          |
| Monsieur le conseiller Jean-François Dion | Déléage                           |
| Monsieur le conseiller Denis Marcoux      | Denholm                           |
| Monsieur le conseiller Neil Gagnon        | Egan-Sud                          |
| Monsieur le conseiller Mathieu Caron      | Gracefield                        |
| Madame la conseillère Jocelyne Lyrette    | Grand-Remous                      |
| Monsieur le conseiller Gabriel Guertin    | Kazabazua                         |
| Monsieur le conseiller Marc Beaudoin      | Lac Sainte-Marie                  |
| Monsieur le conseiller Patrick Beaudry    | Low                               |
| Monsieur le conseiller Louis-André Hubert | Maniwaki                          |
| Monsieur le conseiller Ronald Cross       | Messines                          |
| Monsieur le conseiller Pierre Côté        | Montcerf-Lytton                   |
| Monsieur le conseiller Gilles Courchaine  | Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau     |

| <u>Sont absents :</u> | <u>Municipalités représentées</u> |
|-----------------------|-----------------------------------|
|-----------------------|-----------------------------------|

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Robert Berniquez déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2026-R-AG301

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 septembre 2026**

---

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 15 septembre 2026 soit adopté tel que présenté avec l'ajout suivant :

- **110-1 PRE** - Demande de financement récurrent au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour les organismes œuvrant en sécurité alimentaire;

Et les retraits suivants :

- **100-15 DG** – Adoption - Règles de fonctionnement des rencontres avec les personnes élues de la MRC;
- **100-16 DG** – Adoption - Trajectoire de communication de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2026-R-AG302

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 août 2026**

---

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 août 2026 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 25 août au 14 septembre 2026**

---

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2026-R-AG303

**Affectation – Montant résiduel pour la réalisation du projet d'asphaltage de la véloroute des Draveurs pour l'année 2026**

---

**Considérant** le contrat 260521 octroyé à Carrière Clément Tremblay et Fils pour les travaux de revêtement en asphalte recyclée sur Véloroute des Draveurs ;

**Considérant** que les sommes nécessaires à l'achat des résidus de planage (asphalte recyclé) ainsi que les sommes reliées aux travaux requis lors de l'entreposage du matériel ont également été acquittées ;

**Considérant** que le montant total du projet s'élève à 559 738.04 \$ et que le montant d'aide financière reçu de Développement Économique Canada (DEC) s'élève à 455 400 \$, laissant un montant résiduel de 104 338 \$ à financer;

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter un montant de 48 018 \$ au FRR – volet 3 (entente 2025-2028), et un montant de 56 320 \$ au FRR – volet 2;

**Considérant** que le bénéficiaire du projet est la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que le projet s'est terminé en date du 31 août 2026;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale émise en ce sens lors de la rencontre du 3 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’affecter une somme de 48 018 \$ à l’enveloppe du FRR – volet 3 et un montant de 56 320 \$ au FRR volet 2 afin de couvrir le montant résiduel de 104 338 \$ du projet d’asphaltage de la véloroute des Draveurs, pour l’année 2026.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG304      Affectation au surplus des territoires non-organisés (TNO) de la MRCVG – Module servant à l’émission de permis**

**Considérant** que la MRC a fait l’acquisition d’un module pour l’émission de permis dans les TNOs au coût de 15 438.50 \$, taxes nettes incluses;

**Considérant** qu’il y a lieu d’affecter ce montant au surplus accumulé du budget des TNOs;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’affecter un montant de 15 438.50 \$, taxes nettes incluses, au surplus accumulé des TNOs de la MRCVG.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG305      Renouvellement de l’entente avec le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais – Contrepartie pour services municipaux**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais (CSSHBO) sont liés par une entente portant sur une contrepartie pour services municipaux, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2026;

**Considérant** que cette entente vise à encadrer les services facturables par la MRC relativement à la transcription, à la reproduction et à la transmission des rôles d’évaluation et des documents connexes;

**Considérant** que les parties souhaitent renouveler cette entente et actualiser la contrepartie annuelle versée à la MRC pour les services rendus;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’autoriser le renouvellement de l’entente portant sur une contrepartie pour services municipaux avec le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais;
- D’établir la contrepartie annuelle à un montant initial de 4 500 \$, lequel sera indexé annuellement de 3 % pour la durée de l’entente;
- D’autoriser la préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l’entente de renouvellement ainsi que tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Considérant** que la MRC a reçu les demandes de participation financières pour les activités suivantes:

- Bracelet passeport pour le festival d'été de Gracefield;
- La marche des pompiers de l'AGSIVG;
- Le Tournoi des dames
- Le barbecue estival de Denholm

**Considérant** que le Fonds Soutien à la communauté permet de soutenir financièrement ce genre de projet;

**Considérant** la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2026;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le fonds Soutien à la communauté ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer les sommes suivantes pour les projets cités et de puiser les sommes à même le fonds Soutien à la communauté :

- Bracelet passeport pour le festival d'été de Gracefield : 393 \$
- La marche des pompiers de l'AGSIVG : 400 \$
- Le Tournoi des dames : 150 \$
- Le barbecue estival de Denholm : 150 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Avis de motion – Règlement 2026-426 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2026-426 et le titre « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-426 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »**

Le projet de règlement portant le numéro 2026-426 et le titre « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

**Considérant** que l’avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d’administration générale vérifiant les comptes;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG309      Participation financière – 100<sup>ième</sup> anniversaire du barrage hydroélectrique Paugan – Évènement dans la municipalité de Low**

**Considérant** que la MRC a reçu une demande de participation financière de la part de la municipalité de Low pour l’organisation d’une célébration dans le cadre du 100<sup>ième</sup> anniversaire du barrage hydroélectrique Paugan ;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale émise afin d’octroyer un montant de 500 \$ lors de sa rencontre du 3 septembre 2026 ;

**Considérant** que cette somme sera puisée à même le fonds Évènements spéciaux;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de participer financièrement à la célébration organisée par la municipalité de Low dans le cadre du 100<sup>ième</sup> anniversaire du barrage hydroélectrique, au montant de 500 \$ et de puiser cette somme à même le fonds Évènements spéciaux.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG310      Autorisation – Paiement de facture d’entretien et de réparation pour le service de l’environnement**

**Considérant** que des problèmes mécaniques nécessitant d’importantes réparations sont survenus au niveau de la rétrocaveuse du Complexe environnemental Nord de la MRC;

**Considérant** qu’une soumission de l’ordre de 15 000 \$ avait été reçue de la part du mécanicien afin d’effectuer les réparations et approuvée par la direction générale;

**Considérant** qu’au final, une facture de 26 299.67 \$ incluant les taxes a été reçue afin de couvrir le temps de main-d’œuvre et les pièces utilisées;

**Considérant** que ce montant dépasse la délégation de pouvoir de la direction générale et qu’il y a lieu d’autoriser le paiement de cette facture par résolution;

**Considérant** la recommandation du comité de l’administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 3 septembre 2026 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires seront prises à même le poste d’entretien et de réparation de la Partie 3 du budget;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le paiement de la facture à Normand Richard Mécanicien au montant de 26 299.67 \$ à même le poste d’entretien et de réparation de la Partie 3.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**



- D’abroger la résolution 2025-R-AG049 intitulée « Autorisation d’emprunt temporaire – Dépense relative aux travaux d’agrandissement du siège social de la MRC (Règlement 2024-401) » et de la remplacer par la présente résolution.

## ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG313

### Modification à la résolution 2025-R-AG402 - Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

**Considérant** les recommandations présentées par la préfète à la suite de l’étude des demandes présentées;

**En conséquence** monsieur le conseiller Gilles Courchaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2025-R-AG402 de la manière suivante :

1. Que le **comité de Sécurité publique et sécurité incendie** soit formé des membres suivants du conseil et de membres délégués par la Sûreté du Québec conformément aux actes afférents et étudie toute question et fasse toute recommandation utile en matière de protection policière :
  - Monsieur le président Denis Marcoux
  - Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
  - Monsieur le conseiller Neil Gagnon
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
  - Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
  - Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
  - Monsieur le conseiller Gilles Courchaine
  - Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
  - Monsieur le conseiller Ronald Cross
2. Que le **comité de l’Environnement** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative au traitement des eaux usées, à la gestion des matières résiduelles, à la gestion des cours d’eau, à la protection de l’environnement et à toute autre question d’hygiène du milieu :
  - Monsieur le président Mathieu Caron
  - Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
  - Monsieur le conseiller Ronald Cross
  - Monsieur le conseiller Gilles Courchaine
  - Monsieur le conseiller Robert Berniquez
  - Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
  - Monsieur le conseiller Mario Langevin
  - Monsieur le conseiller Neil Gagnon
  - Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
3. Que le **comité multiressources** soit formé des membres suivants du conseil et de membres nommés conformément à l’article 3.2 de l’Entente spécifique en vigueur entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Conférence régionale des Élus de l’Outaouais et en application des articles 14.11 à 14.16 du Code municipal et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative à la gestion, par la MRC, des terres du domaine de l’État identifiées à ladite convention :
  - Monsieur le président Mario Langevin
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
  - Monsieur le conseiller Robert Berniquez
  - Monsieur le conseiller Gilles Courchaine
  - Monsieur le Conseiller Samuel Malette
  - Monsieur le conseiller Denis Marcoux

4. Que le **comité Infrastructures** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative aux infrastructures :
- Madame la présidente Chantal Lamarche
  - Monsieur le conseiller Mathieu Caron
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
  - Monsieur le conseiller Mario Langevin
  - Monsieur le conseiller Gilles Courchaine
  - Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
  - Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
  - Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
  - Monsieur le conseiller Pierre Côté
5. Que le **comité gestion route touristique de l'Eau vive** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative au à la gestion de la route touristique :
- Monsieur le président Yvon Blanchard
  - Monsieur le conseiller Jean-François Dion
  - Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
  - Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
  - Monsieur le conseiller Mario Langevin
  - Monsieur le conseiller Denis Marcoux
6. Que le **comité changement climatique** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative aux changements climatiques :
- Madame la présidente Chantal Lamarche
  - Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
  - Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
  - Monsieur le conseiller Ronald Cross
  - Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
  - Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
  - Monsieur le conseiller Patrick Beaudry.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2025-R-AG314**

**Avis de motion – Règlement 2026-429 « Modifiant le Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure afférente à cet effet » »**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Samuel Malette qu'un règlement portant le numéro 2026-429 et le titre «Modifiant le Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure afférente à cet effet »» est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-429 «Modifiant le Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure afférente à cet effet »»**

Le projet de règlement portant le numéro 2026-429 et le titre «Modifiant le Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure afférente à cet effet »» est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

**CONSEIL**

**2026-R-AG315**

**Demande de financement récurrent au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour les organismes œuvrant en sécurité alimentaire**

**Considérant** que l'insécurité alimentaire constitue un enjeu social grandissant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que les organismes communautaires doivent répondre à une augmentation importante et soutenue des besoins;

**Considérant** que l'organisme Aux goûts du jour, qui joue un rôle central en matière de sécurité alimentaire sur le territoire, est passé de 355 personnes soutenues en février 2026 à 1 618 personnes à la fin du mois d'août 2026 et prévoit rejoindre jusqu'à 2 500 personnes d'ici mars 2027;

**Considérant** que l'organisme a considérablement élargi son offre de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment par l'ouverture d'un centre fixe à Maniwaki, le déploiement d'un centre mobile dans plusieurs municipalités et son expansion progressive à l'ensemble du territoire de la MRC, incluant les communautés autochtones;

**Considérant** que les services sont désormais offerts sous forme de mini-marchés favorisant le choix, la dignité et le pouvoir d'agir des personnes, auxquels s'ajoutent notamment des plages d'ouverture en soirée pour les travailleurs, du soutien aux cuisines collectives, la redistribution de centaines de repas chaque semaine, des frigos antigaspillage, des activités de glanage ainsi que diverses initiatives favorisant l'accès aux aliments locaux;

**Considérant** que cette mobilisation repose sur un important réseau de partenaires et de plus de 80 bénévoles et permet notamment de soutenir des familles, des travailleurs, des personnes en situation d'itinérance, des personnes autochtones ainsi que d'autres personnes en situation de vulnérabilité;

**Considérant** que les organismes communautaires et leurs partenaires ont répondu à la mobilisation initiée et soutenue depuis plusieurs années par le réseau de la santé et des services sociaux afin de développer une réponse concertée, structurée et durable à l'insécurité alimentaire sur le territoire;

**Considérant** que les résultats de cette mobilisation se traduisent aujourd'hui par une offre de services considérablement accrue et par la mise en place d'un véritable réseau territorial de sécurité alimentaire, dont le maintien nécessite des ressources humaines, matérielles et financières prévisibles;

**Considérant** que pour l'année 2026-2027, Aux goûts du jour doit soutenir un budget d'environ 715 000 \$, alors que seulement 19 100 \$ proviennent d'un financement en appui à la mission, obligeant l'organisme à dépendre largement de dons, de contributions ponctuelles et d'appels de projets pour assurer la continuité de services pourtant devenus essentiels;

**Considérant** que le recours quasi exclusif à des sources de financement ponctuelles ne permet pas aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire d'assurer une planification à long terme, de maintenir adéquatement leurs ressources humaines et leurs infrastructures ni de garantir la pérennité des services offerts à la population;

**Considérant** que la croissance rapide des besoins démontre que l'insécurité alimentaire ne peut plus être abordée uniquement au moyen de programmes temporaires ou de financement par projet et qu'une réponse durable nécessite un financement récurrent, prévisible et à la hauteur des services déployés;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et aux instances responsables du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de reconnaître le rôle essentiel et structurant joué par les organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire et de leur accorder un financement récurrent à la mission globale qui soit à la hauteur de leurs responsabilités, de l'ampleur des services offerts et de la croissance des besoins;
- De demander plus particulièrement qu'un financement récurrent adéquat soit accordé à Aux goûts du jour afin de permettre la consolidation et la pérennisation du réseau de services alimentaires développé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- De souligner qu'après plusieurs années de mobilisation du milieu et de concertation entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les municipalités et les partenaires locaux, la pérennité des actions mises en place doit désormais être soutenue par un engagement financier gouvernemental récurrent plutôt que de reposer principalement sur des dons et des programmes ponctuels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

---

**Note au procès-verbal – Vérification des comptes**

---

Monsieur le conseiller Ronald Cross ainsi que madame la conseillère Jocelyne Lyrette ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 26 août au 15 septembre 2026 préalablement à la séance du Conseil débutant à 18 h.

**2026-R-AG316**

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 26 août au 15 septembre 2026**

---

Monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 26 août au 15 septembre 2026, totalisant un montant de 319 992.56 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

- 2026-R-AG317

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 26 août au 15 septembre 2026

Monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 26 août au 15 septembre 2026 totalisant un montant de 381 015.26 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG318

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2026

Monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 septembre 2026 totalisant un montant de 180 275.89 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG319

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 septembre 2026

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 septembre 2026 totalisant un montant de 1 119.00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG320

Adoption de la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 15 septembre 2026

Monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 15 septembre 2026 totalisant un montant de 3 603.57 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité des crédits**  
  
Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.  
  

Joanie Courchaine

Directrice générale et greffière-trésorière

---

## GESTION DE PROJET

---

2026-R-AG321

**Octroi de contrat 260420 « Service professionnel (Architecte paysagiste) pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance - travaux d'aménagement paysager du kiosque touristique de Low, de Gracefield et de Grand-Remous »**

**Considérant** que la MRC souhaite prévoir l'aménagement extérieur des kiosques touristiques de Low, Gracefield et Grand-Remous;

**Considérant** que la MRC souhaite notamment :

- Ajouter des espaces asphaltés aux stationnements;
- Rendre les espaces extérieurs plus accueillants;
- Ajouter des éléments végétaux et mettre de l'avant des matériaux comme le bois;

**Considérant** qu'une demande de prix a été menée en ce sens et que quatre fournisseurs ont été sollicités;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue de la part de Karyne Architecte Paysagiste (KAP), au coût de 63 050 \$, taxes en sus;

**Considérant que l'offre de service comprend notamment :**

- La consultation du comité infrastructure de la MRC afin que les aménagements reflètent l'image voulue pour les kiosques;
- La production de plans et devis;
- Le soutien lors du processus d'appel d'offres;
- La surveillance de chantier;
- La production des documents finaux.

**Considérant** la recommandation du comité d'infrastructure émise en ce sens lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2026;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le FRR - volet 4, dédié à l'aménagement des kiosques;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gilles Courchain, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 260420 « Service professionnel (Architecte paysagiste) pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance - travaux d'aménagement paysager du kiosque touristique de Low, de Gracefield et de Grand-Remous » à KAP, au coût de 63 050 \$, taxes en sus, et d'affecter ces sommes au FRR - volet 4.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG322

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière PRACIM – agrandissement, réaménagement et rénovation du siège social de la MRC**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour son projet d'agrandissement, de réaménagement et de rénovation de son siège social situé au 7, rue de la Polyvalente, à Gracefield;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales a transmis à la MRC une convention d'aide financière relativement à ce projet, portant le numéro de dossier 2030523;

**Considérant** que ladite convention prévoit un coût maximal admissible de 6 825 000 \$, un taux d'aide de 77 % et une aide financière maximale pouvant être versée de 5 255 250 \$;

**Considérant** que la convention prévoit que la MRC soit représentée par madame Chantal Lamarche, préfète, dûment autorisée par résolution du Conseil;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'accepter les termes et conditions de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030523;
- D'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ladite convention d'aide financière ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG323**

#### **Ajout d'un volet de surveillance environnementale au contrat 260720 – Contrôle de la qualité – Agrandissement du siège social de la MRC**

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalise un projet d'agrandissement de son siège social situé à Gracefield;

**Considérant** que la MRC a octroyé à Groupe ABS inc. le contrat 260720 relatif aux services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet;

**Considérant** que des sols présentant des concentrations supérieures au niveau A des critères du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont été identifiés dans le cadre des travaux projetés et que ceux-ci devront faire l'objet d'une gestion hors site;

**Considérant** qu'une surveillance environnementale est conséquemment requise lors des travaux d'excavation et de disposition des sols;

**Considérant** que Groupe ABS inc. a soumis une offre de services pour l'ajout d'un volet de caractérisation et de surveillance environnementale, comprenant notamment la préparation d'un plan de gestion des sols, la surveillance des travaux d'excavation et de disposition hors site, le suivi à l'aide du système Traces Québec ainsi que la production d'un rapport d'expertise environnementale;

**Considérant** que l'offre de services de Groupe ABS inc. prévoit un montant estimé de 6 851,25 \$, avant les taxes applicables, établi sur la base d'une estimation de cinq jours de surveillance au chantier;

**Considérant** que les sommes nécessaires à cette dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt 2025-408 et le montage financier du projet;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'ajout au contrat 260720 octroyé à Groupe ABS inc. d'un volet de caractérisation et de surveillance environnementale dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la MRC, conformément à l'offre de services 266672, R1, datée du 31 août 2026, au montant de 6 851.25 \$ avant taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## ENVIRONNEMENT

---

2026-R-AG324

### **Contestation de la décision du Bureau de réexamen du MELCCFP – Sanction administrative pécuniaire no 402334922**

**Considérant** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a imposé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le 25 janvier 2025, une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$, portant le numéro 402334922, relativement à un manquement constaté au Complexe environnemental Sud concernant la limite annuelle de réception de boues de fosses septiques autorisée pour l'année 2023;

**Considérant** que la MRC a déposé, le 4 février 2025, une demande de réexamen de cette sanction administrative pécuniaire, contestant notamment les données utilisées afin d'établir le volume de boues de fosses septiques pour l'année 2023;

**Considérant** que la MRC a fait valoir que le volume initialement déclaré de 16 271,7 m<sup>3</sup> provenait de données nominales consignées manuellement sur les connaissements de vidange et que, suivant la vérification des données disponibles, elle considère que la télémétrie du système de traitement constitue une donnée plus représentative des volumes réellement reçus et traités;

**Considérant** que selon l'analyse effectuée par la MRC à partir des données de télémétrie du presseur rotatif, après soustraction des volumes de boues recirculées, le volume établi pour l'année 2023 s'élève à 13 392 m<sup>3</sup>, soit un volume inférieur à la limite de 14 140 m<sup>3</sup> prévue à l'autorisation;

**Considérant** que dans le cadre du réexamen, le MELCCFP a informé la MRC qu'il envisageait de revoir l'évaluation de la gravité des conséquences réelles ou appréhendées du manquement afin de la faire passer de « modérée » à « mineure », tout en maintenant la sanction en raison de la présence alléguée de facteurs aggravants;

**Considérant** que par décision rendue le 31 août 2026 dans le dossier de réexamen no 2164, le Bureau de réexamen a effectivement conclu qu'aucun élément au dossier ne permettait d'appuyer une évaluation des conséquences du manquement comme étant « modérées » et a ainsi modifié cette évaluation pour la qualifier de « mineure »;

**Considérant** que malgré cette modification, le Bureau de réexamen a confirmé l'imposition de la sanction administrative pécuniaire en retenant comme facteur aggravant le fait que plus d'un manquement avait été constaté le même jour;

**Considérant** que la MRC maintient sa position quant aux faits et aux données ayant servi à établir le manquement reproché et estime qu'il y a lieu de contester la décision rendue par le Bureau de réexamen ainsi que le maintien de la sanction administrative pécuniaire;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau assume la responsabilité et la charge importantes liées à l'exploitation du Complexe environnemental Sud, lequel comprend notamment une plateforme de compostage et des installations de réception et de traitement des boues de fosses septiques, et qu'elle doit, à ce titre, assurer la continuité de services environnementaux essentiels pour les municipalités et la population du territoire, tout en assumant les obligations opérationnelles, financières et réglementaires inhérentes à l'exploitation de telles infrastructures;

**Considérant** que les membres du comité Environnement, lors de leur rencontre du 3 septembre 2026, ont recommandé au Conseil de poursuivre les démarches afin de contester cette décision;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De contester auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le maintien de la sanction administrative pécuniaire no 402334922 à la suite de la décision rendue le 31 août 2026 par le Bureau de réexamen dans le dossier no 2164;
- De demander au MELCCFP de reconsidérer la décision rendue et de procéder au retrait de la sanction administrative pécuniaire no 402334922, considérant notamment les éléments factuels et techniques soumis par la MRC relativement aux données utilisées pour établir le volume de boues de fosses septiques pour l’année 2023.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG325      Modification de la grille tarifaire – Matière organique acheminée à l’Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

**Considérant** les objectifs du PGMR 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’augmenter les quantités de matières organiques traitées par compostage au Complexe environnemental Sud;

**Considérant** que les tarifs des ententes actuelles avec nos partenaires municipaux de l’Extérieur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour les matières organiques acheminées au Complexe environnemental Sud à Kazabazua;

**Considérant** l’intérêt de conserver la gratuité des services pour les résidents des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** l’importance de mettre à jour les tarifs applicables aux clients privés non-résidents de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 3 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de porter à 120 \$ / tonne, la réception de matière organique, provenant de clientèle privée de l’extérieur de la MRCVG, au Complexe environnemental Sud à Kazabazua.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG326      Autorisation de signature – Entente pour le transport post-transbordement et le traitement par compostage des matières organiques générées des collectes saisonnières de résidus verts de la Ville de Gatineau au Complexe environnemental Sud**

**Considérant** que la MRC exploite depuis janvier 2021, un Centre de compostage à Kazabazua;

**Considérant** que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d’un domaine de compétence ;

**Considérant** que pour la fin des présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que l'entente entre la Ville de Gatineau (Ville) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour le Transport et traitement par compostage d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie – période d'essai, a été en vigueur de septembre 2025 à janvier 2026 ;

**Considérant** qu'au cours de cette entente, la collaboration sur le plan logistique a été exceptionnelle, de la communication aux opérations de chargement ;

**Considérant** le souhait de la MRCVG à poursuivre une collaboration avec la Ville pour le transport et le traitement de la matière organique ;

**Considérant** que la Ville accepte les sacs compostables dans leur cueillette de matières organiques ;

**Considérant** que le mode d'opération et d'encadrement de la plateforme de compostage de la MRCVG rend plus complexe la réception et le traitement de grandes quantités de matières organiques issues de collectes régulières de la Ville vu la présence des sacs ;

**Considérant** que les observations faites par la MRCVG sur les matières organiques de la Ville durant les périodes de collectes spéciales de résidus verts à l'automne 2025, confirment une matière plus facilement compatible avec les procédés de la plateforme de compostage de la MRCVG ;

**Considérant** que l'entente s'appliquera strictement aux matières organiques générées lors des collectes saisonnières de résidus verts de la Ville de Gatineau;

**Considérant** que durant l'entière période de l'application de l'entente, la Ville de Gatineau s'engage à ne charger que les matières organiques provenant de résidus verts et à respecter la capacité de transport de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au centre opérationnel de compostage qui correspond, au maximum, à 1 500 tonnes par année;

**Considérant** les échanges effectués entre la MRCVG et la Ville de Gatineau sur le projet d'entente 2026-2029;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 3 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Gatineau, pour le transport post-transbordement et le traitement par compostage, des matières organiques générées des collectes saisonnières de résidus verts de la Ville de Gatineau vers le Complexe environnemental Sud à Kazabazua.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG327**

**Révision – Politique interne de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** l'engagement de la MRC à obtenir la certification « ICI on repense + (IOR+) » de Recyc-Québec;

**Considérant** que cette certification encourage les organisations à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles dans leurs installations;

**Considérant** la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de maintenir et bonifier son exemplarité en matière de gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que l’obtention de cette certification implique la mise en place de mesures notamment l’élaboration d’une Politique interne de gestion des matières résiduelles;

**Considérant** qu’une Politique interne de gestion des matières résiduelles de la MRC a été élaborée et adoptée sous le numéro de résolution 2023-R-AG285 en 2023;

**Considérant** que cette politique nécessitait une révision afin de la rendre d’actualité avec la réalité présente de la MRCVG;

**Considérant** la recommandation émise par les membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre tenue le 3 septembre 2026.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la Préfète, d’approuver la révision de la Politique interne de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tels que présentés.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

2026-R-AG328

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Réduction de la vitesse maximale permise sur le chemin du Domaine**

**Considérant** que la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a transmis à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une demande visant la révision des limites de vitesse sur le chemin du Domaine, dans le secteur de la Réserve faunique La Vérendrye;

**Considérant** que ce chemin est emprunté quotidiennement par des visiteurs, des employés, des fournisseurs ainsi que par différents types de véhicules et que la présence d’installations d’accueil et de services entraîne également des déplacements piétonniers et des manœuvres fréquentes, particulièrement durant la saison touristique;

**Considérant** que la SÉPAQ recommande l’établissement d’une limite maximale de 50 km/h sur l’ensemble du tronçon compris entre l’entrée nord et l’entrée sud du chemin du Domaine;

**Considérant** que la SÉPAQ recommande également l’établissement d’une zone de vitesse réduite à 30 km/h devant les installations de l’aire de service;

**Considérant** que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est favorable à une réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Domaine afin d’améliorer la sécurité des usagers du secteur, mais considère qu’une limite uniforme de 50 km/h sur l’ensemble du tronçon visé est adéquate;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur l’ensemble du chemin du Domaine, pour le tronçon compris entre l’entrée nord et l’entrée sud, soit approximativement entre les coordonnées 47.056519, -76.530756 et 47.035913, -76.535960, et ce, sans prévoir de zone distincte à 30 km/h devant les installations de l’aire de service.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu’à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2026-R-AG329

**Réponse à la Municipalité de Blue Sea – Opposition à l’interdiction de nouveaux chemins, morcellements et l’interdiction de construction sur un terrain enclavé**

**Considérant** la résolution 2026-08-219 de la municipalité de Blue Sea adressant son opposition à l’interdiction de nouveaux chemins, morcellements et l’interdiction de construction sur un terrain enclavé;

**Considérant** que cette résolution a reçu l’appui de diverses autres municipalités du territoire;

**Considérant** que le Conseil municipal de la municipalité estime par cette résolution que les dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement de la MRCVG nuisent grandement au développement des municipalités du territoire;

**Considérant** que ces dispositions limitent les possibilités de développement résidentiel, récréotouristique et économique, de même que la mise en valeur du territoire, au détriment de la vitalité et de l’attractivité des municipalités;

**Considérant** que la MRC travaille depuis janvier 2026 à la modification des dispositions dont il est question, au Schéma d’aménagement et de développement, afin de faire l’ajout de mesures d’exception permettant de contourner cette interdiction;

**Considérant** que le 25 août 2026, le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2026-427, qui porte notamment sur ces modifications;

**Considérant** que la MRC travaille constamment en collaboration avec les municipalités du territoire afin d’adapter les outils de planification en fonction des besoins et des réalités de chacune des municipalités;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de répondre favorablement à la demande adressée par le Conseil municipal de la municipalité de Blue Sea et des municipalités ayant adopté une résolution d’appui, à l’effet de réviser les dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement afin de notamment de permettre un développement durable, équilibré et adapté aux réalités des municipalités du territoire.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2026-R-AG330

**Avis de motion – Règlement 2026-428 « Modifiant le règlement 2021-356 - Édifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d’une affectation à vocation dominante agrobiologique et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud »**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Louis-André Hubert qu’un règlement portant le numéro 2026-428 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 - Édifiant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d’une affectation à vocation dominante agrobiologique et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-428 « Modifiant le règlement 2021-356 - Édiktant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d'une affectation à vocation dominante agroviaible et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud »**

---

Le projet de règlement portant le numéro 2026-428 et le titre « Modifiant le règlement 2021-356 - Édiktant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d'une affectation à vocation dominante agroviaible et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

**2026-R-AG331**

**Adoption – Projet de règlement 2026-428 « Modifiant le règlement 2021-356 - Édiktant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d'une affectation à vocation dominante agroviaible et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud »**

---

**Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que la MRCVG, en collaboration avec les demandeurs, a l'intention de déposer une demande d'exclusion pour les lots concernés auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Considérant** qu'afin de déposer une demande d'exclusion complète auprès de la CPTAQ pour fins d'analyse, le dossier doit comprendre le dépôt d'un projet de règlement de modification du SAD en lien avec la demande d'exclusion en question ainsi qu'un avis écrit du MAMH portant sur la conformité de cette modification proposée;

**Considérant** la recommandation favorable de la part du comité consultatif agricole à la séance du 9 juillet 2026 dernier, portant sur cette modification ainsi que la résolution d'appui du conseil des maires de la MRCVG numéro 2026-R-AG296;

**Considérant** que la modification des affectations concernées n'entraînerait aucun conflit au niveau des groupes d'usages autorisés;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC souhaite demander formellement l'avis du ministre sur la modification proposée par le projet de règlement 2026-428;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchain, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2026-428 « Modifiant le règlement 2021-356 - Édiktant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification d'une affectation à vocation dominante agroviaible et agrofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale et récréofluviale dans la municipalité de Egan-Sud » et de poursuivre les démarches administratives en vue de l'adoption du règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2026-R-AG332

**Mandat octroyé à Posture inc. – Affectation au Fonds et Région et Ruralité – Volet 2**

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a confié à Posture inc. un mandat visant la réalisation d'une démarche de consultation et d'analyse portant sur la filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que ce mandat s'inscrit dans les objectifs de développement local et régional poursuivis par la MRC et est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau D'affecter au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, les dépenses relatives au mandat confié à Posture inc. pour la réalisation de la démarche de consultation et du rapport portant sur la filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de 22 782.29 \$, taxes nettes applicables incluses. La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est le bénéficiaire du projet et le mandat a pris fin le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal - Dépôt du rapport de consultation sur la filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

Madame la préfète, Chantal Lamarche, dépose au Conseil le document intitulé « Rapport de consultation – Filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau » et invite les conseillers ainsi que la population à consulter les conclusions dudit rapport.

2026-R-AG333

**Prise de position et engagements de la MRC – Relance de la filière forestière, structuration industrielle et diversification économique de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que le mandat confié par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à Posture inc. relativement à l'avenir de la filière forestière régionale a donné lieu à différentes rencontres et consultations auprès des gens d'affaires et des acteurs économiques du territoire et que, dans la foulée de cette démarche, une mobilisation du milieu s'est structurée par la création d'un comité de relance composé de gens d'affaires provenant de différents secteurs et représentant la Vallée-de-la-Gatineau du Nord au Sud, lesquels ont manifesté leur volonté de s'impliquer activement et de travailler en collaboration avec le Conseil de la MRC afin de contribuer à la recherche et à la mise en œuvre de solutions visant la relance de la filière forestière et la redynamisation économique du territoire;

**Considérant** le dépôt, le 1<sup>er</sup> septembre 2026, du « Rapport de consultation sur la filière forestière de la Vallée-de-la-Gatineau - Gérer la forêt autrement. Gérer la forêt régionalement et relancer l'industrie forestière », lequel présente les constats issus des consultations menées auprès des acteurs du milieu et formule différentes orientations pour la suite de la démarche;

**Considérant** que ledit rapport constitue une démarche exploratoire et non une étude forestière, une négociation ou une décision, et qu'il appartient au Conseil de la MRC de déterminer les orientations et les actions qu'il entend retenir et mettre en œuvre;

**Considérant** la résolution 2025-R-AG-443 relativement aux démarches entreprises par la MRC afin de se doter d'un commissaire industriel et ainsi accroître sa capacité d'intervention en matière de développement économique et industriel;

**Considérant** la volonté de la MRC de poursuivre activement ses représentations auprès des partenaires gouvernementaux afin d'obtenir du financement additionnel permettant d'assurer la présence d'une ressource expérimentée possédant les expertises requises pour accompagner le territoire dans ses démarches de relance et de diversification économique;

**Considérant** que le commissaire industriel aura notamment pour mandat d'intervenir en matière de foresterie, de développement territorial, de développement industriel et de diversification économique auprès des 17 municipalités de la Vallée, et qu'il constituera une ressource stratégique permettant d'assurer le lien entre les besoins du territoire, les entreprises, les promoteurs, les investisseurs et les partenaires gouvernementaux;

**Considérant** que la MRC travaille également avec ses partenaires de l'Outaouais à la mise en place d'une entente sectorielle de développement en matière de transition énergétique, dans l'objectif de favoriser l'émergence de projets énergétiques structurants, de diversifier l'économie régionale, de générer de nouvelles sources de revenus pour les collectivités et de favoriser la création d'emplois sur le territoire;

**Considérant** que des modèles de participation régionale au développement énergétique démontrent la capacité des collectivités à se regrouper, à participer au développement de projets d'énergie renouvelable et à faire en sorte qu'une part significative des retombées économiques générées par l'exploitation des ressources bénéficie directement aux territoires concernés;

**Considérant** la résolution 2025-R-AG335 par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé la réalisation et l'implantation du projet de centrale de biomasse de 2,2 MW porté par la communauté de Lac-Barrière, reconnaissant notamment les possibilités associées à l'utilisation d'une ressource locale et la volonté commune de renforcer les liens et la collaboration avec la communauté, et a demandé au gouvernement du Québec de soutenir les démarches entreprises afin d'en favoriser la réalisation;

**Considérant** la résolution 2026-R-AG156, adoptée le 21 avril 2026, par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé le projet de valorisation de Louisiana-Pacific dans la Vallée-de-la-Gatineau et reconnu son importance pour le développement économique, la vitalité régionale et la pérennité du secteur forestier, notamment par la consolidation et la modernisation des activités industrielles, le maintien et la création d'emplois ainsi que la valorisation de la matière première issue du territoire;

**Considérant** la résolution 2026-R-AG101, adoptée le 26 mars 2026, par laquelle le Conseil de la MRC a appuyé le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau, porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), et reconnu son caractère structurant pour l'avenir de la filière forestière régionale, notamment par l'optimisation de la valorisation des bois feuillus de faible qualité, le développement de nouveaux débouchés, la consolidation de la chaîne de valeur forestière et le renforcement de l'écosystème industriel régional;

**Considérant** que le Conseil de la MRC a également, par sa résolution 2023-R-AG190, autorisé la poursuite des recherches et des démarches visant une solution locale pour le traitement des résidus ultimes, notamment en raison de l'éloignement du lieu d'enfouissement technique, des coûts importants associés au transport et de la possibilité d'intégrer une composante permettant la valorisation énergétique des gaz, de la vapeur ou de la chaleur produits;

**Considérant** que ces différentes interventions témoignent d'une volonté constante du Conseil de soutenir le développement de solutions régionales permettant de consolider les activités économiques existantes, de favoriser l'émergence de nouvelles activités industrielles et de maximiser les retombées économiques découlant de la mise en valeur des ressources du territoire;

**Considérant** que la préfecture et l'administration de la MRC travaillent conjointement, de façon soutenue et proactive, afin de donner rapidement suite au rapport déposé et à la mobilisation du milieu et de structurer une démarche permettant de transformer les orientations identifiées en actions concrètes;

**Considérant** que la MRC a déjà entrepris des démarches afin d'identifier les expertises externes requises, d'obtenir des propositions de services et d'évaluer le recours à une firme spécialisée en attraction d'investissements à l'échelle nationale et internationale possédant une expertise dans le secteur forestier ainsi qu'à une firme spécialisée en structuration et en développement industriel;

**Considérant** que ces deux expertises devront être complémentaires et travailler de manière étroitement coordonnée, l'une afin de positionner activement la Vallée-de-la-Gatineau auprès d'entreprises, de promoteurs et d'investisseurs potentiels et l'autre afin de structurer l'offre industrielle régionale, d'identifier les maillons manquants de la chaîne de valeur et de déterminer les besoins et les possibilités réelles de développement du territoire;

**Considérant** que le commissaire industriel sera appelé à agir comme ressource pivot entre ces expertises, la MRC et les acteurs du milieu, afin d'assurer la cohérence et la continuité des interventions et de faire le lien entre les besoins identifiés sur le territoire et les projets, entreprises, promoteurs et investisseurs recherchés;

**Considérant** que la démarche entreprise ne doit pas se limiter à la relance d'un seul actif industriel, mais doit permettre de consolider l'ensemble de la filière forestière, d'accroître la transformation et la valorisation de la ressource, d'attirer de nouveaux investissements et de favoriser une véritable diversification de l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le rapport de consultation recommande notamment de « parler d'une seule voix », de désigner un porteur régional clair et de structurer la collaboration entre les élus, le milieu des affaires et les autres partenaires concernés;

**Considérant** que le Conseil estime que la capacité de la Vallée-de-la-Gatineau à défendre ses intérêts et à obtenir les leviers nécessaires à son développement repose sur une vision régionale commune, une gouvernance claire, une action concertée et une représentation forte auprès des gouvernements et des partenaires;

**Considérant** qu'il appartient à la préfète, à titre de porte-parole du Conseil des maires, d'assurer le leadership et la représentation politique de cette démarche, tout en maintenant les membres du Conseil pleinement informés de son évolution;

**Considérant** que la mobilisation du milieu des affaires constitue une force additionnelle pour la région et que cette mobilisation doit s'inscrire dans une structure de travail claire permettant aux élus, à l'administration et aux acteurs économiques de contribuer, selon leurs rôles respectifs, à une démarche régionale cohérente;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard et résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De prendre acte** du Rapport de consultation, Phase 1 : Gérer la forêt autrement. Gérer la forêt régionalement et relancer l'usine de Maniwaki, déposé par Posture Inc., et de retenir de cette démarche les constats et orientations compatibles avec la vision et les priorités établies par le Conseil;
- **De reconnaître** la mobilisation des gens d'affaires de la Vallée-de-la-Gatineau et leur volonté de contribuer activement, en collaboration avec la MRC et le Conseil des maires, à la recherche et à la mise en œuvre de solutions visant la relance forestière, la structuration industrielle, la diversification et la redynamisation économique du territoire;
- **De confirmer** que la MRC entend exercer un leadership régional fort dans ce dossier et poursuivre, de façon proactive, structurée et concertée, les démarches visant la relance, la consolidation et la diversification de la filière forestière et industrielle de la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De désigner** la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de porte-parole du Conseil des maires et de porteuse politique de la démarche régionale relative à la relance de la filière forestière, à la structuration industrielle et aux représentations qui en découlent;

- **De confier** à la préfète le mandat de porter les positions adoptées par le Conseil auprès des instances gouvernementales et des partenaires concernés et **d'assurer** une reddition de compte mensuelle auprès du Conseil des maires quant à l'évolution des travaux, des représentations et des démarches entreprises;
- **De mettre en place**, sous le leadership de la préfète et en collaboration avec l'administration de la MRC, un comité de travail doté d'une structure claire permettant d'assurer la coordination, le suivi et la cohérence de la démarche régionale;
- **D'inviter** le comité de relance formé par les gens d'affaires de la Vallée-de-la-Gatineau à désigner un porte-parole afin de participer à ce comité de travail et de contribuer aux travaux dans une perspective de collaboration entre le milieu municipal et le milieu économique;
- **De mandater** l'administration de la MRC, en collaboration avec la préfecture, afin de poursuivre sans délai la structuration et la mise en œuvre de la démarche régionale visant la relance forestière, le développement et la structuration industriels, l'attraction d'investissements et la diversification économique du territoire;
- **De positionner** le commissaire industriel comme ressource pivot de cette démarche, en étroite collaboration avec les firmes spécialisées, la direction générale, la préfecture, les municipalités concernées, le milieu des affaires et les partenaires, afin d'assurer la coordination et la continuité des interventions;
- **De confier** à cette démarche l'objectif d'identifier les besoins, les créneaux et les possibilités de développement de l'ensemble du territoire de la MRC, de rechercher activement des investisseurs, des promoteurs et des entreprises susceptibles d'y répondre et de favoriser l'émergence de projets permettant de consolider, transformer et diversifier l'économie régionale;
- **De commander** un portrait détaillé de la grappe forestière régionale et de l'accès à la fibre permettant notamment de documenter, essence par essence, les volumes disponibles et récoltés, leur utilisation et leur transformation, les débouchés actuels et potentiels, les bassins d'approvisionnement, l'état et l'accessibilité du réseau de chemins ainsi que les principaux facteurs influençant le coût de la fibre livrée, et de rendre publics les résultats de cette démarche afin qu'ils puissent servir de base factuelle aux décisions et aux interventions futures de la MRC et de ses partenaires;
- **De poursuivre** les démarches entreprises par la MRC relativement à la recherche d'une solution locale et durable pour le traitement des résidus ultimes et, dans cette perspective, de mener une étude de préfaisabilité visant à évaluer les possibilités de valorisation énergétique découlant du traitement des matières résiduelles et leur potentiel d'arrimage avec les besoins énergétiques et thermiques des activités industrielles du territoire, notamment ceux de l'usine qui est située dans la Ville de Maniwaki ;
- **De rappeler**, à cet égard, que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2023-R-AG190, avait déjà autorisé le Service de l'environnement à poursuivre les recherches et les démarches relatives à l'implantation d'une solution locale pour le traitement des résidus ultimes, considérant notamment l'éloignement du lieu d'enfouissement technique, les coûts importants et croissants associés au transport des matières ainsi que la possibilité d'intégrer une composante permettant la valorisation énergétique des gaz, de la vapeur ou de la chaleur produits;
- **De considérer** que cette étude de préfaisabilité s'inscrit dans la continuité des orientations déjà adoptées par le Conseil et qu'elle permettra d'évaluer le potentiel d'un projet structurant pouvant répondre simultanément à des enjeux de gestion des matières résiduelles, de transition énergétique, de compétitivité industrielle et de développement économique régional;

- **D'adopter** les conditions gagnantes que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau considère essentielles à son appui à tout projet structurant visant la relance, la consolidation ou le développement de la filière forestière et industrielle sur son territoire;
- **Que ces conditions gagnantes** aient notamment pour objectifs d'assurer des retombées économiques durables pour la Vallée-de-la-Gatineau, le maintien et la création d'emplois sur le territoire, la transformation et la valorisation régionales de la ressource, la diversification de la filière forestière, la pérennité des investissements, une utilisation responsable des ressources ainsi qu'une contribution réelle à la redynamisation économique de l'ensemble du territoire;
- **Que la MRC privilégie**, dans l'analyse, l'accompagnement et le soutien des projets de foresterie et de structuration industrielle, les initiatives présentant un caractère structurant pour le territoire, contribuant à compléter ou à diversifier la chaîne de valeur régionale et permettant de maximiser et de conserver les retombées économiques dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De réitérer** l'appui de la MRC au projet de biomasse porté par la communauté de Lac-Barrière et de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et du Canada et des partenaires concernés afin de favoriser l'avancement et la réalisation de ce projet, conformément à la résolution 2025-R-AG335;
- **De réitérer** l'appui de la MRC au projet de valorisation de Louisiana-Pacific et, plus largement, aux investissements permettant de consolider, de moderniser et de diversifier les activités forestières et industrielles sur le territoire, conformément à la résolution 2026-R-AG156;
- **De réitérer** l'appui de la MRC au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau, porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), et de poursuivre les démarches et représentations visant à favoriser sa réalisation, considérant son potentiel à titre d'infrastructure structurante pour la valorisation régionale de la ressource forestière, le développement de nouveaux débouchés pour les bois feuillus de faible qualité et la consolidation de la filière forestière, conformément à la résolution 2026-R-AG101;
- **De poursuivre** les travaux visant la mise en place, avec les partenaires de l'Outaouais, d'une entente sectorielle de développement en matière de transition énergétique et de favoriser, dans le cadre de ces travaux, le développement de modèles permettant aux collectivités de participer aux projets énergétiques structurants et de bénéficier directement de leurs retombées économiques;
- **De confirmer** que les actions de la MRC ne se limiteront pas à la recherche d'un repreneur ou à la relance d'un seul actif industriel, mais s'inscriront dans une vision globale et à long terme visant la pérennité de la filière forestière, la structuration industrielle, l'attraction de nouveaux investissements, la transition énergétique et la diversification économique de l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De confirmer**, enfin, que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend porter cette démarche d'une seule voix régionale, sous le leadership du Conseil des maires et de la préfète, en collaboration avec le milieu des affaires, les communautés algonquines, les industriels, les partenaires gouvernementaux et les acteurs du territoire, dans le respect des responsabilités de chacun et avec l'objectif commun de bâtir des solutions durables, structurantes et porteuses de retombées pour l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;
- **De transmettre** copie de la présente résolution aux ministres et partenaires gouvernementaux concernés, aux députés du territoire, aux communautés algonquines concernées ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Avant la mise aux voix de la proposition et conformément à l’article 21 du Règlement numéro 2024-404 concernant la régie interne des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, une demande d’amendement est formulée par monsieur le conseiller Louis-André Hubert afin d’ajouter les mots « et en concertation avec les municipalités locales concernées » après les mots « sous le leadership du Conseil des maires et de la préfète » à l’avant-dernier paragraphe de la résolution.

La proposition d’amendement est mise aux voix et est rejetée, le résultat du vote étant le suivant et le fichier de vote est ci-après reproduit :

Pour : 4 voix, représentant 23,52 % de la population représentée.  
Contre : 21 voix, représentant 76,48 % de la population représentée.

| MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU                                                |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------|----------------|------------------------|----------------------------------------|----------------|-----|----|
| TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ                                           |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
| Population officielle - Population des municipalités du Québec, décret de 2025 |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
|                                                                                |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
| SÉANCE DU:                                                                     |                      | 2026-09-15                             |         | SUJET DU VOTE: |                        | 600-7 - Prise de position - Amendement |                |     |    |
|                                                                                |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
| CONFORMITÉ                                                                     |                      |                                        |         | RÉSULTATS      |                        |                                        |                |     |    |
|                                                                                | QUORUM: OUI          |                                        |         |                | SELON LA POPULATION    |                                        | SELON LES VOIX |     |    |
| Validation<br>quorum                                                           | MEMBRES PRÉSENTS: 18 |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
|                                                                                | MEMBRES VOTANTS: 17  |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
|                                                                                | 100.00%              | DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)   |         |                | OUI                    | NON                                    | OUI            | NON |    |
|                                                                                | 108.70%              | DES VOIX SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%) |         |                |                        | 23.52%                                 | 76.48%         | 4   | 21 |
| PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM                                           |                      |                                        |         |                |                        |                                        |                |     |    |
|                                                                                |                      | DÉTAILS DU VOTE                        |         |                | Population représentée |                                        | Nombre de voix |     |    |
| MUNICIPALITE                                                                   |                      | VOTE                                   | POP TOT | VOIX           | OUI                    | NON                                    | OUI            | NON |    |
| AUMOND                                                                         |                      | n                                      | 761     | 1              | 0.00%                  | 3.94%                                  | 0              | 1   |    |
| BLUE SEA                                                                       |                      | o                                      | 715     | 1              | 3.39%                  | 0.00%                                  | 1              | 0   |    |
| BOIS-FRANC                                                                     |                      | n                                      | 420     | 1              | 0.00%                  | 2.40%                                  | 0              | 1   |    |
| BOUCHETTE                                                                      |                      | n                                      | 773     | 1              | 0.00%                  | 4.17%                                  | 0              | 1   |    |
| CAYAMANT                                                                       |                      | n                                      | 983     | 1              | 0.00%                  | 4.59%                                  | 0              | 1   |    |
| DELEAGE                                                                        |                      | n                                      | 2 048   | 2              | 0.00%                  | 9.59%                                  | 0              | 2   |    |
| DENHOLM                                                                        |                      | n                                      | 603     | 1              | 0.00%                  | 2.92%                                  | 0              | 1   |    |
| EGAN-SUD                                                                       |                      | n                                      | 535     | 1              | 0.00%                  | 2.88%                                  | 0              | 1   |    |
| GRACEFIELD                                                                     |                      | n                                      | 2 543   | 2              | 0.00%                  | 11.97%                                 | 0              | 2   |    |
| GRAND-REMOUS                                                                   |                      | n                                      | 1 235   | 2              | 0.00%                  | 6.06%                                  | 0              | 2   |    |
| KAZABAZUA                                                                      |                      | n                                      | 1 083   | 2              | 0.00%                  | 4.84%                                  | 0              | 2   |    |
| LAC STE-MARIE                                                                  |                      | n                                      | 746     | 1              | 0.00%                  | 3.24%                                  | 0              | 1   |    |
| LOW                                                                            |                      | n                                      | 1 064   | 2              | 0.00%                  | 4.88%                                  | 0              | 2   |    |
| MANIWAKI                                                                       |                      | o                                      | 3 808   | 3              | 20.13%                 | 0.00%                                  | 3              | 0   |    |
| MESSINES                                                                       |                      | n                                      | 1 693   | 2              | 0.00%                  | 8.61%                                  | 0              | 2   |    |
| MONTCERF-LYTTON                                                                |                      | n                                      | 687     | 1              | 0.00%                  | 3.57%                                  | 0              | 1   |    |
| STE-THERESE                                                                    |                      | n                                      | 546     | 1              | 0.00%                  | 2.84%                                  | 0              | 1   |    |
|                                                                                | TOTAL                |                                        | 20 243  | 25             | 23.52%                 | 76.48%                                 | 4              | 21  |    |

Conformément à l’article 21 du Règlement numéro 2024-404, la proposition originale est ensuite mise aux voix, sans l’amendement proposé, et est adoptée, le résultat du vote étant le suivant et le fichier de vote est ci-après reproduit :

Pour : 21 voix, représentant 76,48 % de la population représentée  
Contre : 4 voix, représentant 23,52 % de la population représentée

| MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU                                                |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|---------|------------------------------------------------|--------|----------------|-----|-----|
| TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ                                           |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
| Population officielle - Population des municipalités du Québec, décret de 2025 |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
|                                                                                |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
| SÉANCE DU: 2026-09-15                                                          |                                        | SUJET DU VOTE:                       |         | 600-7 - Prise de position - filière forestière |        |                |     |     |
|                                                                                |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
| CONFORMITÉ                                                                     |                                        |                                      |         | RÉSULTATS                                      |        |                |     |     |
|                                                                                | QUORUM: OUI                            |                                      |         | SELON LA POPULATION                            |        | SELON LES VOIX |     |     |
| Validation quorum                                                              | MEMBRES PRÉSENTS: 18                   |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
|                                                                                | MEMBRES VOTANTS: 17                    |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
|                                                                                | 100.00%                                | DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%) |         |                                                | OUI    | NON            | OUI | NON |
| 108.70%                                                                        | DES VOIX SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%) |                                      |         | 76.48%                                         | 23.52% | 21             | 4   |     |
| PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM                                           |                                        |                                      |         |                                                |        |                |     |     |
|                                                                                | DÉTAILS DU VOTE                        |                                      |         | Population représentée                         |        | Nombre de voix |     |     |
|                                                                                | MUNICIPALITE                           | VOTE                                 | POP TOT | VOIX                                           | OUI    | NON            | OUI | NON |
| AUMOND                                                                         |                                        | o                                    | 761     | 1                                              | 3.94%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| BLUE SEA                                                                       |                                        | n                                    | 715     | 1                                              | 0.00%  | 3.39%          | 0   | 1   |
| BOIS-FRANC                                                                     |                                        | o                                    | 420     | 1                                              | 2.40%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| BOUCHETTE                                                                      |                                        | o                                    | 773     | 1                                              | 4.17%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| CAYAMANT                                                                       |                                        | o                                    | 983     | 1                                              | 4.59%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| DELEAGE                                                                        |                                        | o                                    | 2 048   | 2                                              | 9.59%  | 0.00%          | 2   | 0   |
| DENHOLM                                                                        |                                        | o                                    | 603     | 1                                              | 2.92%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| EGAN-SUD                                                                       |                                        | o                                    | 535     | 1                                              | 2.88%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| GRACEFIELD                                                                     |                                        | o                                    | 2 543   | 2                                              | 11.97% | 0.00%          | 2   | 0   |
| GRAND-REMOUS                                                                   |                                        | o                                    | 1 235   | 2                                              | 6.06%  | 0.00%          | 2   | 0   |
| KAZABAZUA                                                                      |                                        | o                                    | 1 083   | 2                                              | 4.84%  | 0.00%          | 2   | 0   |
| LAC STE-MARIE                                                                  |                                        | o                                    | 746     | 1                                              | 3.24%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| LOW                                                                            |                                        | o                                    | 1 064   | 2                                              | 4.88%  | 0.00%          | 2   | 0   |
| MANIWAKI                                                                       |                                        | n                                    | 3 808   | 3                                              | 0.00%  | 20.13%         | 0   | 3   |
| MESSINES                                                                       |                                        | o                                    | 1 693   | 2                                              | 8.61%  | 0.00%          | 2   | 0   |
| MONTCERF-LYTTON                                                                |                                        | o                                    | 687     | 1                                              | 3.57%  | 0.00%          | 1   | 0   |
| STE-THERESE                                                                    |                                        | o                                    | 546     | 1                                              | 2.84%  | 0.00%          | 1   | 0   |
|                                                                                | TOTAL                                  |                                      | 20 243  | 25                                             | 76.48% | 23.52%         | 21  | 4   |

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Conformément à l’article 24 du Règlement numéro 2024-404, à la demande des représentants de Blue Sea et de Maniwaki, monsieur le conseiller Yvon Blanchard et de monsieur le conseiller Louis-André Hubet, leurs votes contre la proposition originale sont consignés au procès-verbal. Ces derniers souhaitent par ailleurs consigner leur dissidence relativement à la résolution 2026-R-AG333 adoptée.

Conformément à l’article 28 dudit règlement, les motifs invoqués par les membres du Conseil à l’appui de leur vote ne sont pas consignés au procès-verbal.

**Avis de conformité du règlement 304-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Cayamant**

**Considérant** qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**Considérant** que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

**Considérant** que l'analyse du règlement 304-26 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance du règlement 304-26 de la municipalité de Cayamant ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement 304-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Cayamant en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS****Appui au Pacte pour le bois québécois et à la reconnaissance de l'écosystème forestier comme secteur stratégique d'importance nationale**

**Considérant** que l'industrie forestière constitue un secteur économique majeur pour de nombreuses régions du Québec et contribue directement à la création et au maintien d'emplois, à l'occupation dynamique du territoire ainsi qu'à la vitalité des communautés;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière et que la pérennité de cette industrie revêt une importance particulière pour son développement économique et social;

**Considérant** que l'écosystème forestier québécois traverse actuellement une période de grande incertitude, notamment en raison des enjeux liés aux marchés, aux tarifs américains, à la concurrence internationale ainsi qu'à la prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse;

**Considérant** que l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec (AEIFQ) a lancé le Pacte pour le bois québécois, une démarche appuyée par plus de quarante acteurs économiques, municipaux et industriels visant à faire reconnaître le bois québécois comme un actif stratégique pour l'économie du Québec;

**Considérant** que cette démarche réclame notamment la reconnaissance de l'écosystème forestier comme secteur d'importance stratégique nationale, une gouvernance gouvernementale forte et transversale, une meilleure prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse, des politiques favorisant l'utilisation du bois québécois ainsi qu'un soutien accru à la compétitivité des entreprises forestières et manufacturières;

**Considérant** que la pérennité de la filière forestière nécessite une vision gouvernementale à long terme permettant aux entreprises, aux travailleurs et aux communautés forestières de bénéficier d'un environnement stable et prévisible;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer les principes et les objectifs du Pacte pour le bois québécois;
- De demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement l'écosystème forestier et le bois québécois comme un secteur stratégique d'importance nationale;
- De demander au gouvernement du Québec de mettre en place une gouvernance forte et transversale de la filière forestière, d'assurer une meilleure prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse, de favoriser davantage l'utilisation et l'achat de bois québécois et de renforcer les mesures permettant d'assurer la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'écosystème forestier;
- De transmettre copie de la présente résolution aux candidates et candidats à l'élection provinciale sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux formations politiques représentées à l'Assemblée nationale du Québec, à l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec ainsi qu'à Lauzon Planchers de bois exclusifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG336      Autorisation de signature – Contrat de prêt du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers**

**Considérant** que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers visant à soutenir les entreprises affectées par les répercussions des tarifs douaniers américains;

**Considérant** que les municipalités régionales de comté sont appelées à assurer la gestion des aides financières octroyées dans le cadre de ce programme, en collaboration avec le MEIE;

**Considérant** que la participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à ce programme permettra d'offrir un soutien financier aux entreprises admissibles de son territoire conformément aux modalités établies par le Ministère;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre le MEIE et la MRC afin de permettre le déploiement du programme sur le territoire de la MRC;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la conclusion de l'entente relative au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le MEIE;
- **D'autoriser** la préfète, Madame Chantal Lamarche, à signer, pour et au nom de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le contrat ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG337      Avis de conformité du règlement 116-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Montcerf-Lytton**

**Considérant** qu'en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeubles avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**Considérant** que le chapitre 15 du Schéma d'aménagement de la MRC évoque l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en vue d'assurer un aménagement territorial durable;

**Considérant** que l'analyse du règlement 116-2026 permet d'établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance du règlement 304-26 de la municipalité de Montcerf-Lytton ainsi que du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver la conformité du règlement 116-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Montcerf-Lytton en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2021-356;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2026-R-AG338      Autorisation – Paiement de facture de services professionnels pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un territoire désigné – Parc régional du Lac des trente-et-un-milles**

**Considérant** que la résolution 2026-R-AG235 adoptée le 17 juin 2025 visait l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation d'une description technique des limites du Parc des trente et un (31) milles en vue de l'obtention du statut de Parc Régional;

**Considérant** que les services professionnels ont été fournis par AGBR.SAT inc. au montant de 31 000 \$, montant excluant les taxes;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture et d'affecter le montant au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

**Considérant** que le bénéficiaire du projet est la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que le projet prendra fin le 30 septembre 2026;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le paiement de la facture à AGBR.SAT inc. au montant de 31 000 \$, taxes en sus, et d'affecter ce montant au FRR – volet 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

**2026-R-AG339      Octroi du contrat 260730 - Dégagement et débroussaillage – Terres publiques intramunicipales du Lac Darby à Grand-Remous**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a procédé par une demande de prix pour le dégagement et débroussaillage – Terres publiques intramunicipales du Lac Darby à Grand-Remous pour le projet # 260730;

**Considérant que** le document de bordereau de prix porte le numéro 260730;

**Considérant** que la MRCVG a reçu deux soumissions pour le projet # 260730, dont :

- 1- Société Sylvicole de la Haute-Gatineau Limitée au montant de 21 537,00 \$
- 2- Consultants Forestiers Fortech (9335-2987 Québec inc.) au montant de 17 400,00\$

**Considérant** la recommandation du comité multiressources, numéro 154, en date du 2 septembre 2026;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Caron et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) à émettre le contrat # 260730 à Consultants Forestiers Fortech (9335-2987 Québec Inc) pour un montant de 17 400,00 \$ pour le dégagement et débroussaillage sur terres publiques intramunicipales (TPI) au Lac Darby dans la municipalité de Grand-Remous. Ce montant sera prélevé à même l’enveloppe du PADF 2026-2027.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**LOISIRS ET CULTURE**

2026-R-AG340

**Acquisition – Panneaux d’affichage pour les kiosques d’information touristique de la MRC**

**Considérant** que le Conseil de la MRC désire dynamiser la portion extérieure des kiosques d’information touristique de la MRC;

**Considérant** le souhait d’exposer des textes d’interprétation historique ainsi que des photos portant sur l’histoire de chaque municipalité;

**Considérant** qu’une recherche a été effectuée afin de trouver le moyen idéal pour ce faire et que le comité de Loisirs et culture a finalement sélectionné les panneaux d’affichage à base ronde avec assise de bois offert par Artpublix;

**Considérant** que le coût d’achat de six (6) panneaux incluant la structure, l’impression, l’éclairage, le transport et l’installation s’élève à 39 410 \$, taxes en sus;

**Considérant** que le Règlement de gestion contractuelle permet l’acquisition d’un bien de gré à gré lorsqu’autorisé par résolution en vertu de l’article 12.1.2;

**Considérant** la recommandation du comité de Loisirs et de culture émise en ce sens lors de sa rencontre du 8 septembre 2026 ;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour cette acquisition seront prises à même le Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 4, destiné à l’aménagement des kiosques touristiques;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’autoriser l’achat de six panneaux d’affichage à base ronde avec assise en bois chez Artpublix au coût de 39 410 \$, taxes en sus;
- D’affecter ce montant à l’enveloppe du FRR – volet 4.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

CORRESPONDANCE

---

---

VARIA POUR INFORMATION

---

---

PÉRIODES DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

---

---

CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

2026-R-AG341

Clôture de la séance

---

Monsieur le conseiller Samuel Malette propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 18 h 37.

---

Chantal Lamarche  
Préfète

---

Carolane Saumur-Belley  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*